

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 26.84 ODP**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Considérant** la demande de l'entreprise **Sarl LAFARGUE**, 291 rue P. Beregovoy, 64300 ORTHEZ, représentée par M. DICHARRY Olivier, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, du lundi 30 au mardi 31 mars 2026, pour une durée de deux (2) jours, au n° 240 route de Dax, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade. **Sous réserve de déclaration préalable au service urbanisme.**

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 30 au mardi 31 mars 2026, pour une durée de deux (2) jours, l'entreprise Sarl LAFARGUE est autorisée à occuper le domaine public, au n° 240 route de Dax, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade.

**Article 2** : Pour permettre ces travaux, la mise en place d'une petit échafaudage sera autorisé au droit du n° 240 route de Dax.

**Article 3** : Cette autorisation d'occupation du domaine public ne vaut pas autorisation d'effectuer des travaux (voir service urbanisme).

**Article 4** : L'entreprise Sarl LAFARGUE sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5** : La Sarl LAFARGUE sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5€ et d'un droit d'occupation du domaine public de 5 €/échafaudage/jour avec un minimum de 30 euros de perception (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024)

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.



Fait à Orthez, le lundi 23 mars 2026

**Benjamin MOUTET**

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,

**Copies transmises par mail à :**

- Centre de Secours
- Gendarmerie
- Le demandeur
- Services Techniques
- CCLO

